

NATIONAL PROGRAMME AMIF

IDENTIFICATION OF THE DESIGNATED AUTHORITIES

Competent authorities responsible for the management and control systems

Authority	Name of the authority	Name of the person responsible for the authority	Address	E-mail address	Date of designation	Activities delegated
Responsible authority	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) (Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région)	Yves PIRON (Directeur)	5, rue Carlo Hemmer L-1734 - Luxembourg/Kirchberg	yves.piron@olai.etat.lu		
Audit authority	Inspection générale des Finances (Ministère des Finances)	Etienne Reuter (Directeur)	2, rue de la Congrégation L-1352 Luxembourg	etienne.reuter@igf.etat.lu		
Delegated authority	Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes	Jean-Paul REITER (Directeur)	26, route d'Arlon L-1040 Luxembourg	jean-paul.reiter@mae.etat.lu		Planification, mise en œuvre, gestion et contrôle des actions et projets ayant trait aux demandes d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers, aux DPI ou de toute autre forme de protection subsidiaire et à l'exécution des décisions de retour.

Management and control system

Suite à son expérience de la gestion des fonds SOLID, le Luxembourg poursuit son système de gestion et de contrôle tout en l'adaptant à la nouvelle réglementation. L'autorité responsable, l'autorité déléguée et l'autorité d'audit fonctionnent séparément l'une de l'autre. Un manuel des procédures décrit les tâches respectives de chaque autorité y compris les tâches qui sont assurées par des organismes externes telles que les évaluations externes et les audits. Les autorités veillent à la documentation de l'ensemble des procédures notamment les procédures de sélection des projets et de mise en œuvre financière du programme. Un accent particulier est mis sur la réalisation des contrôles, le recouvrement de fonds, la détection d'irrégularités, l'exécution des missions d'audit, le respect des rapports à remettre à la Commission européenne et l'archivage des documents.

CCI	2014LU65AMNP001
Title	Luxembourg National Programme AMIF
Version	7.1
First Year	2014
Last Year	2020
Eligible From	01-Jan-2014
EC Decision Number	C(2018)8110
EC Decision Date	27-Nov-2018

COMPETENT AUTHORITIES RESPONSIBLE FOR THE MANAGEMENT AND CONTROL SYSTEMS	1
MANAGEMENT AND CONTROL SYSTEM	1
1. EXECUTIVE SUMMARY.....	5
2. BASELINE SITUATION IN THE MEMBER STATE.....	7
SUMMARY OF THE CURRENT STATE OF PLAY AS OF DECEMBER 2013 IN THE MEMBER STATE FOR THE FIELDS RELEVANT TO THE FUND	7
3. PROGRAMME OBJECTIVES.....	13
1 - ASYLUM	13
National objectives	14
1 - Reception/asylum	14
2 - Evaluation	15
3 - Resettlement	17
Specific actions	17
2 - INTEGRATION/LEGAL MIGRATION	17
National objectives	19
1 - Legal migration	19
2 - Integration	20
3 - Capacity	21
Specific actions	22
3 - RETURN	22
National objectives	23
1 - Accompanying measures	23
2 - Return measures	24
3 - Cooperation	25
Specific actions	26
5 - Joint return	26
6 - Joint reintegration	28
4 - SOLIDARITY.....	28
National objectives	28
Specific actions	28
INDICATIVE TIMETABLE.....	29
4. SPECIAL CASES	30
4.1 RESETTLEMENT	30
Justification of the number of persons to be resettled	30
Pledging plan	30
4.2 TRANSFER & RELOCATION	31
4.3 ADMISSION FROM TURKEY (2016/1754).....	32
5. COMMON INDICATORS AND PROGRAMME SPECIFIC INDICATORS	33
6. FRAMEWORK FOR PREPARATION AND IMPLEMENTATION OF THE PROGRAMME BY THE MEMBER STATE	34
6.1 PARTNERSHIP INVOLVEMENT IN THE PREPARATION OF THE PROGRAMME	34
6.2 MONITORING COMMITTEE	34
6.3 COMMON MONITORING AND EVALUATION FRAMEWORK	34
6.4 PARTNERSHIP INVOLVEMENT IN THE IMPLEMENTATION, MONITORING AND EVALUATION OF THE NATIONAL PROGRAMME ..	35
6.5 INFORMATION AND PUBLICITY	36
6.6 COORDINATION AND COMPLEMENTARITY WITH OTHER INSTRUMENTS	36
6.7 BENEFICIARIES	36
6.7.1 List of five main types of beneficiaries of the programme	36
6.7.2 Direct award (if applicable)	37
7. THE FINANCING PLAN OF THE PROGRAMME.....	38
TABLE 1: AMIF FINANCIAL PLAN	38
TABLE 2: SPECIAL CASE PLEDGES	39

TABLE 3: TOTAL ANNUAL EU COMMITMENTS (IN €)39
JUSTIFICATION FOR ANY DEVIATION FROM THE MINIMUM SHARES SET IN THE SPECIFIC REGULATIONS39
DOCUMENTS40
LATEST VALIDATION RESULTS41

1. EXECUTIVE SUMMARY

Le programme pluriannuel proposé par le LU dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) a comme objectifs généraux :

- la consolidation et la valorisation des expériences et connaissances acquises lors de la mise en œuvre des fonds SOLID, ainsi que la continuation des actions jugées utiles et pertinentes ;
- le développement d'une politique intégrée en matière d'asile, de migration et d'intégration, incluant l'ensemble des autorités et institutions concernées. Le travail en collaboration et la création de synergies entre acteurs et/ou actions seront des éléments clés de chaque priorité adressée.

L'analyse de la situation actuelle et des grands enjeux nationaux en matière d'asile, de migration et d'intégration permet d'identifier les besoins suivants :

1. *Amélioration de la qualité du système d'accueil, entre autres en matière d'hébergement et de prise en charge des populations cibles;*
2. *Amélioration des procédures existantes en matière d'immigration et de traitement des demandes de protection internationale (PI) ;*
3. *Consolidation de la politique en matière de migrations par une approche plus structurée dans la prise en compte des flux migratoires et en matière de réinstallation ;*
4. *Consolidation de la politique d'intégration et renforcement des capacités et mesures d'intégration incluant une meilleure compréhension des enjeux ;*
5. *Renforcement de l'accompagnement des étrangers et sensibilisation de la société d'accueil ;*
6. *Consolidation de la politique de gestion des retours en place.*

L'implémentation de ces besoins en matière **d'asile** permettra d'atteindre les objectifs suivants à moyen terme :

- accroître la qualité, l'efficacité et l'efficacé des procédures en vigueur (par une optimisation de l'instruction des demandes et du suivi des DPI) et développer les compétences des agents ;
- doter les DPI de toutes les informations relatives à leur situation et leur fournir un accompagnement adapté, le développement de leur employabilité est jugé prioritaire ;
- adapter les structures d'hébergement et améliorer le système de gestion pouvant générer une vue actualisée du réseau d'accueil et garantir des places notamment en cas d'afflux massifs ;

ainsi qu'à long terme

- être doté d'un système d'information optimisé permettant d'améliorer l'action publique ;
- développer une approche plus structurée en matière de réinstallation.

Concernant le volet **migration et intégration**, LU souhaite promouvoir la migration légale et l'intégration des ressortissants des pays tiers (TCN) par, à moyen terme:

- une sensibilisation et préparation des migrants potentiels en provenance d'un pays tiers sur les dispositions légales en place, les procédures et les réalités sociétales luxembourgeoises ;
- l'empowerment de la population cible dans une perspective d'intégration sociale et professionnelle, incluant: (1) une information ciblée aux demandeurs d'emploi et aux employeurs potentiels, (2) la promotion du dialogue et de la diversité, (3) une meilleure intégration linguistique et scolaire;
- une amélioration de l'information et de l'orientation des TCN et une plus grande sensibilisation de la société d'accueil,

et à long terme

- le renforcement des capacités et l'optimisation des pratiques de migration et d'intégration dont les objectifs seraient : (1) une réelle politique de mainstreaming impliquant le déploiement de la collaboration, (2) des acteurs actifs mieux formés et dotés d'outils interculturels et de partage de l'information, (3) une meilleure réactivité aux fluctuations en matière de migration, (4) une plus grande connaissance des enjeux en matière de migration et d'intégration (développement d'études ou de recherches et d'indicateurs pertinents).

La **politique des retours** mis en œuvre dans le cadre du fonds s'inscrit dans une volonté de continuation de la politique en vigueur. Elle visera à court et à moyen terme :

- à informer les personnes concernées sur les dispositifs de retour en place et à optimiser les dispositifs de rétention ;
- à organiser des retours volontaires et à mettre en place des projets de réintégration, à exécuter des retours forcés, à mettre en place des mesures ayant trait à l'identification des personnes et à la délivrance de documents de voyage ;
- à développer les collaborations entre partenaires luxembourgeois, Etats Membres et avec les pays tiers, à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi adaptés,

et permettra à long terme :

- de prioriser les retours volontaires et d'optimiser les retours forcés, ainsi que les mesures accompagnatrices ;
- d'optimiser la gestion des retours dans le strict respect de la dignité et du respect des personnes concernées ;
- d'engager toutes les parties prenantes.

Ce programme permettra au LU de mieux gérer les flux migratoires et de promouvoir l'intégration des TCN dans la société luxembourgeoise. La distribution des ressources par objectif, 20% Asile, 32% Migration et Intégration, 29% Retour, 19% AT, respecte la réglementation.

2. BASELINE SITUATION IN THE MEMBER STATE

Summary of the current state of play as of December 2013 in the Member State for the fields relevant to the Fund

Asile

Avec un taux de croissance annuel moyen de 18% entre 2008 et 2013, le nombre de DPI a atteint les 1070 en 2013 et 1091 en 2014. LU avait atteint ses limites en matière d'instruction des demandes et de places d'accueil et a dû faire face à une augmentation de personnes avec des problèmes de santé importants. La durée moyenne d'instruction des demandes s'élève en 2014 à 16 mois (toutes instances confondues), variant notamment selon le pays d'origine et la complexité du dossier.

La loi du 19.6.2013 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection a apporté des modifications sur les normes relatives aux conditions d'octroi du statut de bénéficiaire d'une PI, un statut uniforme pour les réfugiés et les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et sur le contenu de cette protection. La transposition des directives du « Paquet Asile » est en cours de réalisation.

La politique en matière d'asile se concentre sur trois axes :

L'encadrement

- Encadrement social des DPI visant leur responsabilisation et leur intégration ;
- Amélioration de la prise en charge des personnes à besoins spécifiques. 218 personnes ont bénéficié d'un accompagnement psychologique transculturel par le FER;
- Empowerment des DPI et intégration des réfugiés. Une étude sur les réfugiés a permis de mieux connaître leurs besoins. La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire a permis à un nombre croissant de DPI d'accéder au marché de l'emploi, voire à une formation qualifiante ;
- Prise en charge des frais de traduction et d'interprétation, des frais d'examens médicaux et des frais judiciaires liés à l'instruction des DPI.

L'hébergement

- Amélioration de l'hébergement des DPI et recherche de nouvelles structures. Les possibilités d'hébergement ont été augmentées (collaboration avec les communes et construction d'un centre de primo-accueil d'une capacité de 120 lits, cofinancé par le FER à raison de 9%, capacité totale de 2.158 lits).
- Le nombre de DPI placés en rétention est très petit (29/1/14 2 DPI). Des alternatives à la rétention sont prévues par le projet de loi transposant la directive « procédures », adopté par le Conseil de gouvernement le 16.1.2015.

Le renforcement des capacités

- Formation du personnel en charge de l'instruction des dossiers et de l'encadrement des DPI et réfugiés. En 2013, 96% du personnel chargé du traitement des demandes PI a suivi au moins une formation EAC-EASO. LU a ses propres formateurs et dispose d'entreteneurs et de décideurs spécialisés en matière d'enfants et de personnes vulnérables ;
- Optimisation des procédures: collaboration entre services, augmentation du nombre d'entreteneurs et de décideurs, la création d'une unité COI et d'une section spéciale « Pays des Balkans de l'Ouest», mise en place d'une procédure accélérée pour certaines demandes (notamment personnes de pays d'origine sûrs). Sur base des recommandations d'EASO, l'unité COI a réalisé en fin 2013, 20 rapports sur 20 pays d'origine de DPI.

En 2013, LU a alloué environ 25 millions EUR de son budget national pour la mise en place de sa politique d'asile.

Legal migration and integration

En 2014, LU compte 549.680 personnes résidentes, dont 44,5% d'étrangers. LU est l'EM de l'UE présentant la proportion la plus élevée de non-nationaux, dont 13,7% seulement proviennent de pays tiers.

En 2013 furent délivrés 4390 1ers titres de séjour à des TCN. Les 5 nationalités les plus représentées : monténégrine, américaine, chinoise, serbe et cap-verdienne.

La loi du 8.12.2011 portant transposition de la directive dite « carte bleue européenne » modifie les conditions d'entrée et de séjour des TCN aux fins d'un emploi hautement qualifié, facilitant la migration des travailleurs HQ.

La loi du 21.12.2012 portant transposition de la directive « sanctions » introduit des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de TCN en séjour irrégulier. Il fût opéré en début 2013 une mesure unique de régularisation de l'emploi illégal des TCN en séjour irrégulier.

La loi du 19.6.2013 portant transposition de la directive dite « permis unique » établit une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique, combinant les informations sur le séjour et le travail d'un TCN.

En matière d'intégration, le cadre législatif est fixé par la loi du 16.12.2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.

Migration

a) Délivrance et gestion des titres de séjours

LU délivre depuis 2011 des titres de séjour biométriques au format de carte de crédit. LU s'est doté d'un outil informatique, optimisant la gestion et le suivi des demandes en obtention d'un titre de séjour et des délivrances des titres.

b) Migration légale

Il existe un besoin d'appréhender et d'anticiper les flux migratoires auxquels LU fait face. Consciente de l'apport des migrants TCN à la société et au développement économique du pays, LU souhaite dorénavant agir proactivement en leur faveur.

Intégration

Un plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations (PAN 2010-2014) a été élaboré en concertation avec le comité interministériel à l'intégration. Il vise à promouvoir l'accueil et l'intégration des étrangers dans la société luxembourgeoise, qu'ils soient citoyen UE ou TCN. L'évaluation du PAN a été confiée au Conseil économique et social.

Le PAN repose sur les 11 principes communs de la politique d'intégration des étrangers dans l'UE avec les axes prioritaires suivants :

a) Coordination des politiques nationales et locales dont notamment la promotion des mesures d'intégration au niveau local :

Les communes sont dotées d'outils pour faciliter l'accueil des étrangers et leur participation politique. Des chargés d'intégration coordonnent la politique d'intégration au niveau local et des commissions consultatives communales d'intégration représentent les intérêts des étrangers.

b) Mesures d'accueil et d'accompagnement dont le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) :

Le CAI s'adresse à tout étranger séjournant légalement sur le territoire. Il prévoit des formations linguistique et d'instruction civique ainsi qu'une journée d'orientation. Créé en octobre 2011, le CAI a été signé par quelque 1.000 personnes par an, dont 4% de bénéficiaires de PI et 46% de TCN. Une évaluation est actuellement réalisée par l'Uni du LU (projet FEI).

c) Education, formation et employabilité :

L'accueil des enfants nouvellement installés au pays est une priorité. L'offre scolaire 2012/2013 a été adaptée par notamment la mise en place d'une classe d'alphabétisation, des classes à enseignement spécifique en allemand, français et anglais.

L'insertion des étrangers sur le marché de l'emploi constitue une autre priorité. Afin de promouvoir l'employabilité des TCN, des réfugiés et des DPI, un dispositif d'information et d'orientation a été mis en place dans le cadre des FER et FEI. D'après une première évaluation, ce projet pilote a une réelle valeur ajoutée.

d) Dialogue interculturel

Des mesures d'intégration visant à promouvoir le dialogue interculturel sont mises en place. Une sensibilisation aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations a été réalisée avec succès dans le cadre de projets FEI. L'échange interculturel contribue au capacity building de tous les acteurs publics et privés impliqués.

e) Renforcement des capacités

Le développement des compétences est soutenu par la réalisation d'études. Des recherches cofinancées par le FEI ont permis de connaître les besoins spécifiques des TCN. Le partenariat entre l'Etat, les communes et la société civile a été approfondi. En 2013, ont été organisées les assises nationales de l'intégration au niveau local. Un portail et une newsletter ont été lancés et le guide pour l'élaboration d'un Plan Communal d'Intégration est en cours de finalisation.

En 2013, LU a alloué environ 700.000 EUR de son budget national (OLAI) au PAN et au CAI et environ 3.000.000 EUR à d'autres mesures d'intégration et de migration.

Retours

LU continue à proposer aux personnes en séjour irrégulier (y compris les déboutés de leur DPI) un retour volontaire. En 2013, 116 personnes ont bénéficié de cette aide au retour, organisée en collaboration avec l'OIM. S'y ajoutent en 2012 et 2013 resp. près de 1400 et 500 personnes ayant bénéficié d'un dispositif d'aide au retour spécifique pour DPI en provenance des pays des Balkans occidentaux.

En 2013, 142 retours forcés furent exécutés en collaboration avec la Police, dont 33 en collaboration avec Frontex. LU continuera la collaboration en matière d'organisation de vols communs avec ses partenaires européens et Frontex.

La loi du 1.7.2011 introduit des normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des TCN en séjour irrégulier :

- la promotion du retour volontaire ;
- l'introduction de l'assignation à résidence ;
- le renforcement du principe de la proportionnalité de la mesure de rétention ;
- le traitement strictement égal des personnes sujettes à l'obligation de retour

- un assouplissement des conditions d'octroi d'une autorisation de séjour pour raisons humanitaires.

La transposition de la directive « retour » est opérée dans le strict respect des droits fondamentaux et de la dignité des étrangers en situation irrégulière.

Centre de rétention

Devenu opérationnel en août 2011, son concept prévoit un encadrement approprié aux retenus. Une priorité du Centre est la formation et la supervision de ses agents.

Le nombre de retenus était en 2013 de 284 personnes de 57 nationalités différentes. La durée moyenne de rétention s'élevait en 2013 à 30 jours. En 2014, la capacité d'accueil du Centre s'élève à 30 hommes et 16 femmes, s'y ajoute une unité dédiée spécifiquement à l'accueil de familles. Une réaffectation des différentes unités est en cours entraînant une augmentation de la capacité d'accueil.

Collaboration

LU considère que la collaboration avec ses partenaires européens est primordiale : harmonisation des actions, échanges de bonnes pratiques et d'informations et organisation d'actions communes.

LU effectue chaque année une vingtaine de déplacements auprès des autorités consulaires des pays d'origine ou de provenance. Ces visites visent l'établissement de bonnes relations avec ces instances, l'identification de personnes susceptibles d'un éloignement et le cas échéant l'émission de documents de voyage pour les personnes à éloigner. LU a organisé en 2013 une journée consulaire à l'adresse des instances diplomatiques et consulaires de pays tiers.

Accords de réadmission

LU a poursuivi ses efforts pour conclure des accords de réadmission avec des pays tiers. LU a signé en 2012 l'accord entre le Benelux et le Kosovo en matière de reprise et de réadmission de personnes en séjour irrégulier ainsi que le protocole d'application y relatif. En 2012 fut approuvé le protocole d'application relatif à la mise en œuvre de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie. La loi du 29.3.2013 porte approbation du protocole d'application relatif à la mise en œuvre de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et la République du Monténégro.

En 2013, LU a alloué environ 3.250.000 EUR de son budget national à sa politique des retours et de rétention.

Besoins identifiés

1) **Amélioration de la qualité du système d'accueil en matière d'hébergement et prise en charge des populations cibles** : promotion d'une responsabilité partagée entre les parties prenantes, au niveaux national et local, amélioration de la qualité et de l'efficacité du système d'accueil, gestion de l'accueil et de la prise en charge des DPI, notamment en cas d'afflux massifs, analyse des besoins, notamment en concertation avec les communes, système de planification et de gestion des places d'accueil au niveau de l'hébergement, formation du personnel en contact direct avec la population cible, et notamment les personnes ayant des besoins spécifiques, création d'outils, notamment informatiques, et mise en place des études permettant d'améliorer le suivi des populations cibles.

2) **Amélioration des procédures existantes en matière d'immigration et de traitement des DPI** : accroître l'efficacité et l'efficience des procédures, répondre aux exigences découlant de la mise en œuvre des directives européennes en la matière.

3) **Approche plus structurée dans la prise en compte des flux migratoires et en matière de coopération** : promotion de la migration légale, renforcement des liens avec d'autres domaines politiques, approche commune, coopération en matière d'asile et de migration aux niveaux national et international.

4) **Consolidation des politiques d'intégration** : faire face à la diversité et la proportion élevée de la population étrangère, mise en place d'une politique d'intégration cohérente s'adressant aux ressortissants tant des pays tiers que de l'UE, renforcement de la responsabilité partagée et réciproque des acteurs en matière d'intégration, consolidation de la prise de conscience et développement d'évaluation et d'analyse, mise en œuvre d'outils permettant de renforcer les capacités d'action et d'aboutir à une véritable professionnalisation du domaine de l'intégration.

5) **Renforcement de l'accompagnement des étrangers et sensibilisation de la société d'accueil** : promotion d'une approche à double sens : sensibilisation de la société d'accueil et renforcement de l'accueil et de l'encadrement des étrangers regroupant toutes les actions relatives aux mesures d'intégration, amélioration de l'information et de l'orientation, intégration linguistique et scolaire et insertion des étrangers au marché du travail.

6) **Consolidation de la politique de gestion des retours en place** : optimiser la gestion et l'organisation des retours volontaires et forcés, informer les personnes susceptibles d'être soumises à une mesure de retour, collaborer avec les pays d'origine, rétention, mise en place d'alternatives à la rétention, application des exigences découlant de la directive « retours ».

3. PROGRAMME OBJECTIVES

Specific objective	1 - Asylum
<p data-bbox="201 342 1350 412">La stratégie luxembourgeoise de renforcement et de développement du système commun européen d'asile(CEAS) se décline autour de 4 objectifs opérationnels :</p> <p data-bbox="201 479 842 512">1. Amélioration de l'accompagnement des DPI</p> <p data-bbox="201 580 1406 869">L'optimisation du système de l'asile s'effectue sur deux niveaux, - le primo-accueil des DPI et l'instruction de leurs dossiers et - l'accompagnement des DPI assuré par les instances intervenant dans l'accueil, la prise en charge, le logement, l'accès à l'éducation. Les priorités concernent : (1) la responsabilisation des DPI lors de l'introduction de leur demande en leur mettant à disposition les outils et informations pertinentes ; (2) l'amélioration de la qualité de l'accueil et des services permettant aux DPI d'atteindre un certain niveau d'empowerment ; (3) le développement des structures d'hébergement et d'un système de gestion des capacités permettant de faire face à des afflux massifs de DPI.</p> <p data-bbox="201 936 1334 1043">Une attention sera également portée à la prise en charge des mineurs non-accompagnés, nécessitant la création d'un service spécialisé, en milieu ouvert, dans la guidance socio-éducative de jeunes.</p> <p data-bbox="201 1111 1302 1180">2. Développement de la qualité, de l'efficacité et de l'efficacé des procédures et traitement en matière de DPI</p> <p data-bbox="201 1247 1394 1391">La gestion, le traitement et le processus décisionnel en matière de DPI nécessitent un cadre légal, administratif et procédural adapté. Ce cadre doit permettre à l'administration de réagir en toute flexibilité aux demandes entrant en temps d'afflux. Il s'agit de consolider les capacités et compétences acquises en matière de traitement des DPI.</p> <p data-bbox="201 1458 1315 1527">Il sera également question de se doter d'un dispositif de gestion et de suivi adapté afin d'accroître la qualité et l'efficacité des procédures.</p> <p data-bbox="201 1594 1334 1664">3. Renforcement des capacités d'évaluation et d'analyse dans une perspective d'optimisation du système d'asile et une consolidation de la politique en la matière</p> <p data-bbox="201 1731 1362 1839">L'évaluation des pratiques en place permettra d'identifier les pistes d'amélioration et de réaliser un meilleur suivi quant à la cohérence de la politique luxembourgeoise en matière d'asile.</p> <p data-bbox="201 1906 1177 1939">4. Mise en place d'une approche structurée en matière de réinstallation</p>	

Si jusqu'à présent le Luxembourg a participé à des actions ponctuelles de réinstallation et de relocalisation, il est désormais prévu de se doter d'un programme pertinent et continu en la matière.

Le Luxembourg prévoit une part nationale de 478'333,33 EUR pour soutenir la mise en œuvre des actions de l'objectif spécifique Asile dans le cadre des actions à cofinancer par le fonds.

National objective	1 - Reception/asylum
---------------------------	----------------------

Afin d'optimiser la prise en charge des DPI, la mise en place d'un plan de formation des agents en charge de l'instruction des demandes d'asile, de l'hébergement et du suivi s'avère prioritaire. LU continuera sa collaboration avec EASO qui, par ex., prévoit que LU disposera à la fin de 2014 de 9 formateurs en 7 modules différents.

L'amélioration de la communication octoiera aux DPI un niveau élevé en informations sur les procédures en place, leurs droits et devoirs et les aides disponibles.

LU poursuivra sa politique de mise à disposition de services de traduction et d'assistance judiciaire, ainsi que ses efforts de l'hébergement et des services d'accueil par notamment l'établissement d'un plan d'urgence en cas d'afflux massifs.

Ces priorités seront adressées avec une attention particulière aux personnes vulnérables, notamment aux mineurs non accompagnés, introduisant une demande PI.

L'action (1) sera réalisée par des moyens nationaux, les actions (2) à (7) feront partie intégrante du présent programme :

(1) Assistance aux DPI en matière d'interprétariat et judiciaire

(2) Assistance aux DPI : renforcement du système de prise en charge psycho-médico-sociale, incluant l'encadrement des DPI /personnes vulnérables, notamment les mineurs non-accompagnés et mesures promouvant l'empowerment (appui à valorisation de leurs acquis et à la recherche d'un emploi)

(3) Amélioration des compétences du personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement et du suivi des dossiers des DPI, sensibilisation en matière d'accueil et d'encadrement des DPI, avec un accent sur les personnes vulnérables ayant introduit une demande de PI.

(4) Amélioration des compétences du personnel impliqué dans les différentes étapes de la procédure PI (y inclus gardes-frontières et juges): mise à niveau des connaissances en matière législative et procédurale, participation au programme de formation EASO

(5) Adaptation des dispositifs d'information à destination des DPI : différents supports sur les procédures en place, leurs droits et devoirs, élaboration de feuilles d'information, information et assistance individuelle

(6) Rénovation des structures d'accueil existantes, amélioration des services liés à l'hébergement et mise en place d'un plan d'urgence

(7) Sensibilisation de la société d'accueil : promotion de rencontres entre les DPI et la société d'accueil.

Résultats escomptés :

- Accroissement des compétences des agents en matière d'accueil et de traitement des DPI (40 personnes formées)
- Accélération et fluidité des procédures et prises de décision (réduction et harmonisation des temps d'instruction)
- Augmentation du niveau d'information et d'empowerment des DPI (2500 DPI)
- Amélioration du système d'accueil en termes de capacité et de qualité (rénovation de 150 places)

National objective

2 - Evaluation

Le développement d'outils de gestion et d'analyse et d'autres instruments (indicateurs, évaluations, études) ainsi que l'évaluation des pratiques et procédures permettront d'identifier les pistes d'amélioration et de renforcer la cohérence et l'efficacité de la politique d'asile.

Le MAEE et l'OLAI travailleront en collaboration afin d'améliorer la performance des outils et d'assurer une collecte d'informations structurée et complète.

Ce qui est de l'optimisation des systèmes de gestion et d'évaluation du système asile, une attention particulière sera apportée aux besoins de répondre aux exigences et besoins en statistiques découlant des directives et réglementations européennes et du programme de travail d'EASO.

La coopération avec les autres EM servira à créer des synergies et échanger des bonnes pratiques en la matière.

Le maintien d'un haut niveau d'information sur les pays d'origine renforcera les capacités en matière de traitement et diffusion des informations pertinentes.

Les actions (1) à (3) seront réalisées par les moyens nationaux, les actions (4) et (6) feront partie intégrante du présent programme :

(1) L'évaluation des procédures (incluant l'identification des points forts et faibles et l'adaptation des structures et procédures) et le développement de dispositifs permettant l'accélération, l'optimisation et le suivi des procédures de traitement des DPI

(2) Renforcement de la cellule COI : accès aux et traitement des informations pertinentes, avec recours à l'assistance et prise en compte des recommandations d'EASO

(3) Collaboration, échange de connaissances et de bonnes pratiques avec EASO et les autres Etats membres en vue de l'évaluation et de la réflexion sur les procédures appliquées actuellement

(4) Développement de dispositifs de gestion en matière du traitement des DPI : outils informatiques et de banques de données permettant l'accélération, l'optimisation et le suivi des procédures en matière du traitement des DPI, et la centralisation et la diffusion de l'information aux instances impliquées dans l'instruction des dossiers et l'encadrement des DPI

(5) Evaluation des pratiques en matière de prise en charge et d'encadrement des DPI

(6) Evaluation des pratiques en matière de procédures et d'instruction des demandes PI.

Résultats escomptés :

- Accélération et fluidité des procédures et prises de décision (réduction et harmonisation des temps d'instruction)
- Amélioration du système de gestion pouvant générer une vue actualisée du réseau d'accueil (taux d'occupation) afin de garantir des places aux primo-arrivants
- Optimisation des systèmes d'information (indicateurs pertinents) afin d'améliorer l'action publique en matière d'asile (instruction administrative des dossiers et encadrement des DPI)

L'implémentation d'actions relatives à la réinstallation dans le cadre d'une politique intégrée et coordonnée constitue une nouvelle priorité et implique l'organisation d'une concertation avec les parties prenantes. Ce programme devra tenir compte des spécificités nationales (petite superficie du Luxembourg) et des effets d'éventuels afflux massifs de DPI sur les capacités d'hébergement.

L'action (1) sera mise en œuvre par des moyens nationaux, les actions (2) et (3) feront partie intégrante du présent programme :

(1) Le développement d'un programme (incluant un plan d'action explicite des procédures et mesures de réinstallation), en concertation avec les instances nationales (et éventuellement internationales) : (a) conception d'un tableau de bord, (b) missions de sélection dans les pays de transit, (c) mobilisation des parties prenantes dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, de l'emploi, (d) clarification en matière d'hébergement temporaire (primo-installation) et de logement permanent

(2) Actions relatives aux mesures préalables et préparatoires au départ, incluant des actions de réunification familiale : missions de sélection dans pays de transit, établissement d'un bilan de santé et, si besoin, assistance médicale, information aux personnes susceptibles d'une réinstallation au Luxembourg relative au pays d'accueil et sur leurs droits et devoirs, organisation du voyage, incluant un accompagnement médical, collaboration avec des organisations internationales (UNHCR, OIM)

(3) Le développement de dispositifs favorisant l'empowerment en matière d'orientation pratique, traitement de problèmes de santé, soutien psychologique, accompagnement, tout au long de la reprise d'autonomie répondant aux besoins d'accès au logement, à l'emploi et au processus d'intégration culturelle ; développement d'initiatives favorisant la relation entre les réfugiés réinstallés et les autres membres de la société d'accueil.

Résultats escomptés :

- Mobilisation des parties prenantes autour d'un programme cohérent de réinstallation.
- Réinstallation d'au moins 150 personnes avec l'aide du fonds

La politique d'intégration et de promotion de la migration légale concerne les domaines comme l'emploi, l'éducation, la formation, le développement économique et mobilisera l'ensemble des acteurs clés. La stratégie luxembourgeoise qui se veut plus structurée,

cohérente et consolidée, est développée selon 3 axes :

1 - Sensibilisation et préparation des personnes désireuses de se rendre au LU par une information aux « réalités » luxembourgeoises afin de faciliter leur arrivée et installation sur le territoire (législation et conditions liées à l'entrée et au séjour des étrangers, structure sociétale, régime linguistique, marché de l'emploi, offre en éducation et formation, logement, coût de la vie en général). Vu la forte présence de la communauté capverdienne au LU et le partenariat étroit liant le LU et le Cap-Vert, les actions s'inscrivant dans cet axe viseront notamment les ressortissants capverdiens.

2 – Renforcement des mesures d'intégration avec les priorités suivantes :

- **Une meilleure compréhension des enjeux en matière de migration et d'intégration** qui permettra à toutes les instances impliquées de mieux répondre aux besoins du public cible et qui requiert la mise en place d'outils pérennes, le développement d'indicateurs, d'instruments de suivi, d'évaluation et d'analyse en matière d'intégration.
- **L'amélioration de l'information et des connaissances de base indispensables à l'intégration des étrangers** par le développement d'outils permettant une meilleure information et orientation du public cible dans l'accès aux services et l'implémentation d'actions essentielles au processus d'intégration (accueil, formation, connaissance de la société d'accueil).
- **Le développement de l'intégration linguistique et scolaire des ressortissants de pays tiers** par la prise en compte de l'hétérogénéité croissante des élèves, l'amélioration de la qualité de l'éducation et l'augmentation du niveau de qualification et du taux de certification.
- **L'amélioration de l'insertion des étrangers dans le marché du travail**, laquelle reste un vecteur essentiel de leur participation dans la société et de cohésion sociale (sensibilisation et information facilitant leur accès au marché de l'emploi).
- **La sensibilisation de la société d'accueil** quant à son rôle dans le processus d'intégration par des actions stimulant le dialogue interculturel et les interactions entre autochtones et étrangers.

3 - Renforcement des capacités - Mainstreaming

La collaboration entre toutes les parties prenantes devra être renforcée afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques en la matière. Les formations professionnelles ainsi que la mise en place d'outils centralisant les informations pertinentes contribueront à une consolidation des capacités et à une professionnalisation de l'intégration.

Le Luxembourg prévoit une part nationale de 770'000 EUR pour soutenir les actions de l'objectif spécifique Migration et Intégration dans le cadre des actions à cofinancer par

le fonds

National objective

1 - Legal migration

La sensibilisation des migrants potentiels ressortissants de pays tiers sur les dispositions légales et les procédures en vigueur appelle à la mise en place de dispositifs d'information qui seront gérés pour la plupart à partir du Luxembourg, visant principalement les pays dont LU accueille déjà un nombre significatif de ressortissants. Il s'agit de lancer des campagnes d'information ciblées sur certains groupes de la population, de fournir des informations générales sur les sites web existants ou à créer, de prospecter et, en collaboration avec les autorités et agences nationales concernées, de développer sur place les compétences et les qualifications nécessitées sur le marché de l'emploi national. Une telle démarche devra impérativement être accompagnée d'un recours aux connaissances et expériences faites en la matière par les partenaires européens et de la collaboration avec les pays originaires des ressortissants de pays tiers.

Les actions (1) et (2) seront réalisées par des moyens nationaux, l'action (3) fait partie intégrante du présent programme :

(1) Echanges de connaissances et d'expériences avec les autres États membres

(2) Collaboration avec les pays tiers

(3) La mise en place de dispositifs d'information et d'encadrement pour personnes désireuses de s'installer au Luxembourg : mise en place de dispositifs d'information, élaboration de différents axes de communication et de supports d'information... Il est prévu de mettre en œuvre cette action dans un pays tiers présentant des liens étroits avec le LU, en l'occurrence le Cap-Vert.

Résultats escomptés :

- Empowerment du public cible dans une perspective d'intégration (en matière d'emploi, d'éducation) (70 personnes informées, formées, encadrées)
- Meilleure réactivité aux fluctuations en matière de migration
- Responsabilité partagée des parties prenantes et consolidation des politiques d'intégration.

LU se propose de développer des stratégies d'intégration, de réaliser des études et de soutenir des actions innovatrices permettant une meilleure intégration du public cible et une reconnaissance de la diversité comme un enrichissement.

Les mesures favorisant l'empowerment des TCN seront encouragées, notamment celles en matière d'éducation, de formation, d'accès à l'emploi et d'accès à l'information et aux services, et les mesures prévues par le plan d'action lancé par la COM. Un accent particulier est mis sur la complémentarité avec le FSE notamment en matière d'actions favorisant l'employabilité. Une priorité est accordée aux actions visant l'implication de la société d'accueil. Les actions d'intégration s'adressent aux TCN y inclus les réfugiés reconnus et les bénéficiaires d'une PI.

Les actions (1) et (2) seront réalisées par des moyens nationaux, les actions (3) à (6) feront partie intégrante du PN.

(1) Soutien des mesures d'accueil et d'intégration dont le CAI

(2) Amélioration de l'intégration linguistique et scolaire par l'égalité d'accès à l'éducation, la prévention de l'échec scolaire et la valorisation des acquis des élèves récemment arrivés

(3) Renforcement des capacités par la mise en place et le développement de stratégies d'intégration cohérentes : études favorisant l'amélioration de la connaissance du public cible, analyse des besoins, développement de dispositifs de gestion, d'analyse et de suivi, création d'indicateurs, évaluation des mesures d'intégration...

(4) Actions favorisant l'empowerment des TCN, incluant les personnes vulnérables, et facilitant leur processus d'intégration par des actions de conseil, d'information, d'orientation et d'encadrement médical et/ou psycho-social, projets socio-éducatifs, activités de familiarisation avec la société d'accueil et de transmission des connaissances de base, promotion de la participation à la vie sociétale...

(5) Actions visant l'intégration professionnelle c-à-d la valorisation des compétences et la promotion de l'employabilité dont notamment des actions visant l'insertion professionnelle, la reconnaissance des acquis, la sensibilisation et les informations aux demandeurs d'emploi et aux employeurs, et ce, en complémentarité aux actions cofinancées par le FSE

(6) Sensibilisation du grand public aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations et promotion des actions encourageant les contacts et un dialogue constructif entre les TCN et la société d'accueil

Résultats escomptés :

- Développement d'indicateurs pertinents et d'études pour une meilleure connaissance des enjeux en matière de migration légale et d'intégration
- Empowerment du public cible dans une perspective d'intégration (3000 TCN)
- Responsabilité partagée des parties prenantes et consolidation des politiques d'intégration.

National objective

3 - Capacity

Dans le cadre d'une approche plus structurée en matière d'intégration des TCN, il est prévu de renforcer la coopération pratique entre les parties prenantes et d'encourager les échanges de bonnes pratiques.

Une intégration réussie des TCN dans la société luxembourgeoise repose sur la responsabilité commune et la participation active de tous les acteurs dans le processus d'intégration et sur l'optimisation des pratiques et mesures d'intégration. Dans ce cadre, les capacités seront renforcées par notamment, le développement de formations pour le personnel en contact avec les TCN ou encore d'outils favorables au partage de l'information.

Les actions qui suivent feront partie intégrante du présent programme :

(1) Développement de dispositifs de formation : formations pour les bénéficiaires et le personnel en contact avec les TCN, formations à la gestion de la diversité, formations à la compétence interculturelle, formations pour des agents multiplicateurs,...

(2) Professionnalisation des pratiques d'intégration : élaboration de concepts et d'outils interculturels, de promotion de la diversité, d'intégration et de lutte contre les discriminations tels que des guides, des fiches, des manuels et/ou checklists...

(3) Renforcement de la collaboration à tous les niveaux (ministères et administrations publiques, communes, société civile, société d'accueil, et/ou ressortissants de pays tiers voire même des structures de la grande région ou d'autres EM) par le développement de partenariats stratégiques en matière d'intégration (incluant la mise en synergie avec d'autres fonds comme le FSE) : mise en place de plate-formes de consultation et d'information entre parties prenantes et ressortissants de pays tiers, soutien et mise en place de stratégies d'intégration, promotion des échanges de stratégies d'intégration, d'expériences et de bonnes pratiques, promotion de la création de réseaux de coordination entre parties prenantes, organisation de conférences, de tables rondes, de journée d'échange et/ou de forum de discussion...

(4) Développement de dispositifs de gestion et de suivi en matière de flux migratoires :

Etudes et recherches sur la migration des TCN. Vu sa forte présence au LU, il est prévu de cibler cette action sur la communauté capverdienne.

Résultats escomptés :

- Renforcement des capacités et optimisation des pratiques d'intégration (formations et outils de partage de l'information) (10 mesures/outils/actions)
- Responsabilité partagée des parties prenantes et consolidation des politiques d'intégration.
- Développement d'indicateurs pertinents et d'études pour une meilleure connaissance enjeux en matière de migration légale et d'intégration (au moins 3 projets)
- Meilleure réactivité aux fluctuations en matière de migration

Specific objective

3 - Return

Au cours de ces dernières années, LU a profité des bonnes expériences faites en matière de promotion des retours volontaires, de façon que la politique en matière de promotion des retours volontaires sera continuée et élargie, entre autre par le biais de projets de réintégration. Ceci inclut l'encadrement des personnes désireuses de retourner volontairement dans leur pays d'origine et l'aide aux préparatifs de voyage, l'organisation du voyage, de même que des mesures d'accompagnement après le retour, comme la prise en charge des premiers besoins après l'arrivée, ainsi que la possibilité de réaliser un projet de réintégration.

LU considère que l'organisation des retours forcés, ainsi que les procédures y afférentes doivent continuellement être évaluées quant à leur efficacité et efficacité et adaptées selon les besoins.

Ces mesures seront accompagnées et appuyées par le maintien et la mise en place de relations de coopération avec les autorités responsables de la politique du retour dans les autres États membres et de collaboration avec les autorités consulaires des pays tiers.

Lors de l'exécution des décisions de retour ou bien lors de la rétention de personnes, LU veillera à appliquer strictement les principes découlant de la directive « retours ».

Objectif opérationnels :

1. Développement et promotion des dispositifs d'aide au retour volontaire

LU reste déterminé à continuer et à développer ses efforts d'encourager le retour volontaire de personnes en séjour irrégulier. Dans ce contexte LU compte poursuivre le programme d'aide au retour volontaire et de réintégration et mettra en place en cas de besoin des programmes d'aide au retour volontaire complémentaires. D'ailleurs, il s'agit de développer davantage la stratégie de communication envers les bénéficiaires potentiels.

2. Optimisation des dispositifs de retours forcés en place

Si recours à des retours forcés doit avoir lieu, LU s'engage à veiller au bon déroulement de ceux-ci, de les réaliser de manière efficiente tout en portant une attention spécifique au respect des droits et de la dignité des personnes à éloigner.

3. Optimisation des procédures et dispositifs en relation directe ou indirecte avec la politique de retour

Ceci pourra se traduire par des mesures d'amélioration des conditions de rétention ainsi que par des formations offertes aux agents impliqués dans l'exécution des retours forcés. Sont également visés la collaboration entre instances nationales et l'intensification des relations consulaires.

Le Luxembourg prévoit une part nationale de 1.955.000 EUR pour soutenir les actions de l'objectif spécifique Retours dans le cadre des actions à cofinancer par le fonds.

National objective

1 - Accompanying measures

Pour le LU, l'accroissement de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité des retours volontaires ou forcés est au centre de ses efforts en matière de gestion des retours. Il s'agit de renforcer la promotion et l'organisation de retours volontaires et de projets de réintégration y associés, et de lancer une réflexion sur l'exécution des décisions d'éloignement forcés.

Il est prioritaire de fournir une information et une assistance aux personnes susceptibles de ou soumises à une décision de retour. Il s'agit de transmettre les connaissances et les capacités nécessaires à la prise de décision quant au choix d'avoir recours à un dispositif d'aide au retour volontaire au lieu d'être soumises à une procédure d'éloignement. Une telle politique d'information vise à décourager l'immigration irrégulière et à encourager le retour volontaire. En parallèle, LU souhaite optimiser ses conditions de rétention : Activités offertes aux personnes en rétention, encadrement, respect de leurs droits et de leur dignité. Réflexion sur des mesures alternatives.

Les actions suivantes feront partie intégrante du présent programme :

(1) Information des personnes susceptibles ou faisant l'objet d'une décision d'éloignement sur leurs droits et devoirs, et les dispositifs de retour en place : mise en place de dispositifs d'information directs et indirects notamment sur les dispositifs de retour en place

(2) Optimisation des conditions de rétention des personnes concernées : développement des structures de rétention, formation et supervision des agents encadrant les personnes en rétention, évaluation et adaptation du concept d'encadrement, création de places retour, mise en place d'une maison retour.

Résultats escomptés :

- Accroissement du nombre de retours volontaires (700 retours volontaires de 2014 à 2020)
- Amélioration de la gestion des retours

National objective

2 - Return measures

LU œuvrera en faveur d'un accroissement du nombre de retours volontaires: Les concernés doivent percevoir le retour volontaire comme étant la meilleure option pour leur situation. Il s'agit d'informer les personnes concernées et de fournir une aide au retour, accompagnée le cas échéant d'une aide à la réintégration. LU soutiendra les mesures de réintégration, en particulier des MNA, en vue d'une durabilité du retour vers leur pays d'origine par des mesures de préparation des actions en matière de retour telles que la recherche des familles.

D'ailleurs LU évaluera et optimisera constamment l'exécution des éloignements forcés – en étroite collaboration avec la Police Grand-Ducale, ceci dans le respect des droits et de la dignité des personnes à éloigner. L'accélération de l'exécution des décisions de retour passera par l'identification et la provenance des personnes à éloigner et l'émission de documents de voyage.

Les actions (1) à (3) seront réalisées par des moyens nationaux, les actions (4) à (6) feront partie intégrante du présent programme.

(1) Mise en place de dispositifs permettant la détermination des pays d'origine ou de provenance

(2) Amélioration des relations avec les pays d'origine ou de provenance en vue de la mise en

place de procédures d'identification et de la délivrance de documents de voyage

(3) Amélioration des conditions de retour.

(4) Actions de retours volontaires et réalisation de projets de réintégration : promotion des retours volontaires, assistance aux personnes désireuses de retourner volontairement dans leur pays d'origine et aide aux projets de réintégration

(5) Mesures nécessaires pour la préparation des actions en matière de retour telles que la recherche des familles

(6) Organisation de retours forcés : exécution de retours forcés – par vol commercial ou charter, le cas échéant en collaboration avec des partenaires européens.

Résultats escomptés :

- Accroissement du nombre de retours volontaires (700 retours volontaires de 2014 à 2020)
- Optimisation et accélération des retours forcés (300 éloignements du territoire de 2014 à 2020)
- Amélioration de la gestion des retours
- Accélération des procédures d'identification et de délivrance de documents de voyage.

National objective

3 - Cooperation

LU continuera et approfondira sa coopération avec d'autres Etats membres en matière de préparation et d'exécution de retours. Il s'agit d'œuvrer en faveur d'un échange d'expertise et d'une création de synergies en matière de retours forcés.

La gestion en matière de retours appelle également à la collaboration avec les pays de provenance : délivrance de documents de voyage, promotion d'une stratégie de retour durable, négociation et conclusion d'accords de réadmission.

Puis, LU œuvrera en faveur d'un renforcement de la coopération entre les autorités nationales impliquées dans la gestion des retours et d'un développement de systèmes de gestion appropriés.

Les actions (1) et (2) seront réalisées par des moyens nationaux, les actions (3) et (4)

feront partie intégrante du présent programme.

Actions planifiées:

(1) Amélioration de la coopération entre instances nationales en vue de la mise en œuvre de la politique des retours

(2) Optimisation et développement des systèmes informatiques, de gestion et de suivi en relation directe ou indirecte avec les retours

(3) Amélioration de la coopération entre États membres en matière de retours : échange d'expertise et de bonnes pratiques, actions communes avec d'autres États membres

(4) Intensification de la collaboration avec les pays tiers : amélioration des relations avec les pays tiers notamment en faveur d'une réadmission efficace et durable et en vue de la conclusion d'accords de réadmission.

Résultats escomptés :

- Amélioration de la gestion des retours
- Accélération des procédures d'identification et de délivrance de documents de voyage.

Specific action	5 - Joint return
------------------------	------------------

(1) EURINT Network

LU participera aux activités du réseau EURINT, mené par les Pays-Bas. Ainsi, LU :

- désignera un point de contact qui participera aux comités du « Steering group » et qui sera le relais pour la communication avec les services nationaux compétents qui devront participer aux événements organisés par le réseau ;

- Présidera ou participera aux groupes de travail portant sur les pays tiers, en déléguant les experts appropriés aux réunions des groupes de travail qui disposent d'un pouvoir décisionnel

en vue de l'adoption d'actions et de stratégies communes ;

- présidera ou participera à des actions définies (missions / groupes de travail / formation / mise en place de capacités/...),

- présidera ou participera à des workshops pour les agents travaillant sur le terrain ;

- contribuera activement à l'échange d'informations opérationnelles via FOSS ;

- apportera un cofinancement au réseau EURINT.

(2) MedCOI 4

LU participera à l'action spécifique MedCOI4, menée par les Pays-Bas. Ainsi, LU :

- Participera aux réunions et workshops nécessaires à l'accomplissement des objectifs de l'action ;
- Contribuera à l'action en vue de la réception, le partage et l'échange d'informations sur la disponibilité et l'accessibilité du traitement médical dans les pays d'origine.

LU ne devra pas apporter de cofinancement avant 2017, moment où EASO entend reprendre l'action. La contribution ainsi que l'organisation de l'action à partir de 2017 seront examinées dans le cadre d'une étude de faisabilité et seront soumises à un vote du Conseil d'administration d'EASO.

(3) EURLO

LU participera à l'action spécifique EURLO, menée par la Belgique. Ainsi, LU :

- Participera au « EURLO Steering Group »;
- Désignera/mettra à disposition des agents en tant que EURLO, dans la mesure du possible, et mettra en place les procédures nationales nécessaires pour ces mises à disposition. Des rapports narratifs sur les activités réalisées seront établis sur base de modèles standardisés ;
- Assurera le suivi administratif et financier correct envers le secrétariat EURLO ;
- Cofinancera l'action (par une contribution financière ou par la prise en charge de la mise à disposition de capacités en tant qu'EURLO)

Specific action	6 - Joint reintegration
------------------------	-------------------------

(1) ERIN

LU participera à l'action spécifique ERIN, menée par les Pays-Bas.

Le point de contact national désigné par LU assurera le suivi de la mise en œuvre de l'action spécifique et participera à des activités définies dans le cadre de l'action. LU participera au financement par un cofinancement de 10%.

Specific objective	4 - Solidarity
---------------------------	----------------

--

INDICATIVE TIMETABLE

Specific Objective	NO/SA	Main action	Name of action	Start of planning phase	Start of implementation phase	Start of closing phase
SO1 - Asylum	NO1 - Reception/asylum	1	Assistance aux DPI	2014	2015	2022
SO1 - Asylum	NO1 - Reception/asylum	2	Amélioration des structures d'accueil et d'hébergement	2014	2015	2022
SO1 - Asylum	NO1 - Reception/asylum	3	Amélioration des compétences du personnel	2014	2015	2022
SO1 - Asylum	NO2 - Evaluation	1	Développement de systèmes de gestion	2014	2015	2018
SO1 - Asylum	NO2 - Evaluation	2	Evaluation des pratiques en matière de prise en charge et d'encadrement	2014	2015	2022
SO1 - Asylum	NO2 - Evaluation	3	Evaluation des pratiques en matière de procédures et d'instruction	2014	2015	2022
SO1 - Asylum	NO3 - Resettlement	1	Mesures préalables au départ	2014	2014	2022
SO1 - Asylum	NO3 - Resettlement	2	Développement de dispositifs d'empowerment	2014	2015	2022
SO2 - Integration/legal migration	NO1 - Legal migration	1	Dispositifs d'information et d'encadrement avant départ	2015	2016	2022
SO2 - Integration/legal migration	NO2 - Integration	1	Empowerment du public cible	2014	2015	2022
SO2 - Integration/legal migration	NO2 - Integration	2	Sensibilisation du grand public et promotion	2014	2015	2022
SO2 - Integration/legal migration	NO2 - Integration	3	Etudes	2014	2015	2022
SO2 - Integration/legal migration	NO3 - Capacity	1	Dispositifs de formation	2014	2015	2022
SO2 - Integration/legal migration	NO3 - Capacity	2	Renforcement de la collaboration à tous les niveaux	2014	2015	2022
SO2 - Integration/legal migration	NO3 - Capacity	3	Professionnalisation de pratiques d'intégration (outils)	2014	2015	2022
SO3 - Return	NO1 - Accompanying measures	1	Information déboutés et personnes en séjour irrégulier	2014	2015	2020
SO3 - Return	NO1 - Accompanying measures	2	Formations Centre de rétention	2014	2015	2020
SO3 - Return	NO1 - Accompanying measures	3	Optimisation structures de rétention	2014	2015	2020
SO3 - Return	NO2 - Return measures	1	retours volontaires	2014	2014	2020
SO3 - Return	NO2 - Return measures	2	retours forcés	2014	2014	2020
SO3 - Return	NO3 - Cooperation	1	Coopération Etats membres	2014	2015	2020
SO3 - Return	NO3 - Cooperation	2	Coopération pays tiers	2014	2014	2020
SO3 - Return	SA5 - Joint return	1	Eurint	2014	2015	2020
SO3 - Return	SA5 - Joint return	2	MedCOI	2014	2015	2020
SO3 - Return	SA5 - Joint return	3	Eurlo	2014	2015	2020
SO3 - Return	SA6 - Joint reintegration	1	ERIN	2014	2015	2020
SO3 - Return	SA6 - Joint reintegration	2	Improvement of cooperation with third countries	2014	2015	2020

4. SPECIAL CASES

4.1 Resettlement

Justification of the number of persons to be resettled

Décisions quant à la réinstallation de réfugiés au LU:

1. Accord du Gouvernement en Conseil du 13/09/2013 de réinstaller 60 réfugiés syriens au LU en 2014/2015. En 04/2014, 28 personnes (9 adultes/19 enfants) arrivent au Luxembourg.
2. Accord du ministre de l'Immigration et de l'Asile et du ministre de la Famille et de l'Intégration pour la réinstallation annuelle de 15-20 personnes (11/03/2014) à partir de 2015 (en 2015: réfugiés syriens).
3. 2016/2017: voir conclusions du Conseil extraordinaire du 20/07/2015 en matière de réinstallation de 20.000 personnes en besoin de protection internationale.

La sélection des réfugiés se fait de la manière suivante :

1. Proposition par le UNHCR de listes de personnes désirant être réinstallées, y compris personnes malades
2. Examen des listes des personnes: composition des ménages, qualifications professionnelles des adultes, possibilités de traitement au LU pour les personnes malades
3. Organisation de missions de sélection et séances d'orientation culturelle

Pledging plan

Vulnerable groups and Common Union resettlement priorities (Lump Sum 10 000€ per person resettled)	2014-2015	2016-2017	2018-2020
Syrian refugees in the region	80	30	200
Total union priorities	80	30	200
Grand total	80	30	200

4.2 Transfer & relocation

	From	To	2014-2015	2016-2017	2018-2020
Relocation (2015/1523)	Greece	Luxembourg		128	
Relocation (2015/1523)	Italy	Luxembourg		192	
Relocation (2015/1601)	Greece	Luxembourg		181	
Relocation (2015/1601)	Italy	Luxembourg		56	

4.3 Admission from Turkey (2016/1754)

Pledging plan: Number of persons to be admitted from Turkey per pledging period

	2014-2015	2016-2017	2018-2020
Admission		190	

5. COMMON INDICATORS AND PROGRAMME SPECIFIC INDICATORS

Specific objective		1 - Asylum			
Indicator	Unit of measure	Baseline value	Target value	Source of data	
C1 - Number of target group persons provided with assistance through projects in the field of reception and asylum systems supported under this Fund	Number	0.00	2,500.00	Project reporting	
C2.1 - Capacity (i.e. number of places) of new reception accommodation infrastructure set up in line with the minimum requirements for reception conditions set out in the EU acquis and of existing reception accommodation infrastructure improved in line with the same requirements as a result of the projects supported under this Fund	Number	0.00	150.00	Project reporting	
C2.2 - The percentage in the total reception accommodation capacity	%	0.00	6.90	Project reporting	
C3.1 - Number of persons trained in asylum-related topics with the assistance of the Fund	Number	0.00	40.00	Project reporting	
C3.2 - That number as a percentage of the total number of staff trained in those topics	%	0.00	25.00	Project reporting	
C4 - Number of country of origin information products and fact-finding missions conducted with the assistance of the Fund	Number	0.00	0.00	Project reporting	
C5 - Number of projects supported under this Fund to develop, monitor and evaluate asylum policies in Member States	Number	0.00	2.00	Project reporting	
C6 - Number of persons resettled with support of this Fund	Number	0.00	150.00	Authority in charge of transferring the persons	

Specific objective		2 - Integration/legal migration			
Indicator	Unit of measure	Baseline value	Target value	Source of data	
C1 - Number of target group persons who participated in pre-departure measures supported under this Fund	Number	0.00	70.00	Project reporting	
C2 - Number of target group persons assisted by this Fund through integration measures in the framework of national, local and regional strategies	Number	0.00	3,000.00	Project reporting	
C3 - Number of local, regional and national policy frameworks/measures/tools in place for the integration of third country nationals and involving civil society, migrant communities as well as all other relevant stakeholders, as a result of the measures supported under this Fund	Number	0.00	10.00	Project reporting	
C4 - Number of cooperation projects with other Member States on integration of third-country nationals supported under this Fund	Number	0.00	1.00	Project reporting	
C5 - Number of projects supported under this Fund to develop, monitor and evaluate integration policies in Member States	Number	0.00	3.00	Project reporting	

Specific objective		3 - Return			
Indicator	Unit of measure	Baseline value	Target value	Source of data	
C1 - Number of persons trained on return-related topics with the assistance of the Fund	Number	0.00	80.00	Project reporting	
C2 - Number of returnees who received pre or post return reintegration assistance co-financed by the Fund	Number	0.00	300.00	Project reporting	
C3 - Number of returnees whose return was co-financed by the Fund, persons who returned voluntarily	Number	0.00	700.00	Project reporting	
C4 - Number of returnees whose return was co-financed by the Fund, persons who were removed	Number	0.00	300.00	Project reporting	
C5 - Number of monitored removal operations co-financed by the Fund	Number	0.00	200.00	Project reporting	
C6 - Number of projects supported under the Fund to develop, monitor and evaluate return policies in Member States	Number	0.00	1.00	Project reporting	

6. FRAMEWORK FOR PREPARATION AND IMPLEMENTATION OF THE PROGRAMME BY THE MEMBER STATE

6.1 Partnership involvement in the preparation of the programme

Dans le cadre de la préparation du présent programme pluriannuel, des consultations distinctes ont eu lieu à différents niveaux :

- une consultation de la société civile, à savoir les bénéficiaires finaux des FER, FEI et FR, et toutes les associations et parties prenantes ayant manifesté leur intérêt aux actions du nouveau programme. Cette consultation a été lancée via questionnaire en août 2013. L'analyse des questionnaires retournés a servi à la rédaction des actions à cofinancer par le fonds.
- une consultation des ministères et administrations publiques, y compris le syndicat des villes et communes (Syvicol) ayant des compétences dans un ou plusieurs volets du présent fonds. Une présentation du nouveau fonds a été faite notamment dans le cadre du comité interministériel à l'intégration. De même, les membres du comité de sélection et de suivi (monitoring comité) mis en place dans le cadre du FER et FEI ont été consultés. Par ailleurs, une consultation des responsables du FSE a été organisée.
- une consultation spécifique de partenaires potentiels dans le cadre d'actions ayant pour but de favoriser l'immigration légale.
- une consultation via les sites internet du ministère des affaires étrangères et européennes /direction de l'immigration et de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration.

6.2 Monitoring Committee

1. L'AR et l'AD constituent le **comité de pilotage** pendant la période de programmation. Son mode de fonctionnement et les compétences respectives de chacune des 2 autorités sont arrêtés dans le manuel des procédures. Les fonctions dudit comité sont notamment la publication des appels à projets et marchés publics, la préparation des réunions du comité de sélection, la gestion du fonds et le suivi du programme national.
2. Il est constitué un **comité de sélection et de suivi** des projets, composé des ministères et administrations publiques ayant dans leurs compétences un ou plusieurs volets des politiques d'asile, de migration et d'intégration. Le niveau local est représenté par le syndicat des villes et communes. Les membres sont nommés par les ministres de tutelle respectifs. Enfin, le Conseil national des étrangers, organe consultatif, y sera représenté par un de ses membres.
3. Afin de renforcer le partenariat entre AR et bénéficiaires finaux, il est institué un **comité des porteurs de projets** (PP) composé des BF, de l'AR, de l'AD, des responsables du FSE et d'éventuels experts externes. Ce comité présidé par l'AR accompagne la mise en œuvre du fonds sur toute la période 2014-2020 et constitue une plateforme d'échanges, d'information et de création de synergies.

6.3 Common monitoring and evaluation framework

1. Le monitoring direct des projets et porteurs de projets est assuré par l'AR et l'AD tout au long de la durée des projets. Les fonctionnaires chargés de la mise en œuvre de l'AMIF, au sein de l'AR et de l'AD, assurent le monitoring qui concerne tant le volet financier que la mise en œuvre concrète des projets cofinancés. L'AR et l'AD se

- réservent le droit de recourir à une assistance technique pour les assister dans le monitoring direct.
2. L'évaluation des actions et du programme sera assuré par un expert externe. En effet, la Fonction publique au LU n'ayant pas une autorité d'audit et d'évaluation des politiques et programmes, la confection des rapports d'évaluation à la demande de la Commission (et éventuellement des rapports de mise en œuvre annuels) est confiée à un expert externe. Le recrutement de cet expert se fait par voie de marché public selon les règles en usage dans la Fonction publique luxembourgeoise.
 3. La collecte des données relatives aux projets à des fins statistiques ainsi que le suivi des indicateurs seront confiés, ensemble avec l'évaluation, à une entreprise externe.

6.4 Partnership involvement in the implementation, monitoring and evaluation of the national programme

Les autorités en charge du programme AMIF veilleront à appliquer le principe de partenariat à travers tous les stades de sa mise en œuvre. Il s'agit notamment des mêmes partenaires consultés lors de la préparation du programme national, à savoir la société civile et les ministères et administrations publiques concernées dont notamment l'AR du FSE, avec un accent particulier sur la collaboration avec les autorités locales. Il s'agit plus particulièrement des partenaires suivants :

- Les services et administrations des différents ministères concernés
- Les autorités communales
- Les ONG et asbl actives dans le domaine
- Les organisations internationales
- Les instituts de recherche et l'université.

Lors des appels à projets, l'AR voire l'AD organisent une séance d'information sur les modalités de soumettre une demande de cofinancement. Des outils de suivi et de gestion des projets seront mis à la disposition des porteurs de projets. Par ailleurs, seront mis à leur disposition tous les documents nécessaires à la compréhension des mécanismes de financement. Une personne de contact au sein de l'AR et de l'AD se tient à leur disposition pour les aider dans la bonne mise en œuvre de leur projet conformément aux règles du fonds.

Le partenariat entre l'AR, l'AD et les porteurs de projets (PP) sera renforcé par le biais d'un comité des PP. Ce comité accompagne la mise en œuvre du fonds. Il constitue une plateforme d'échanges et d'information et favorise des synergies entre projets.

En ce qui concerne les actions réalisées dans un pays tiers ou ayant trait à un pays tiers, les autorités en charge de l'AMIF assurent la cohérence avec la politique extérieure de l'UE en matière de migrations et les instruments financiers déployés dans ce contexte en veillant à la cohérence et aux synergies avec lesdits instruments et politiques. Une coordination avec les délégations européennes sur place sera assurée tant au niveau de la préparation que lors de la mise en œuvre des actions en question.

6.5 Information and Publicity

Luxembourg will ensure that a website or a website portal is provided with information on and access to the national programme; inform potential beneficiaries about funding opportunities under the national programme; and publicise to Union citizens the role and achievements of the Specific Regulations through information and communication actions on the results and impact of the national programme.

Luxembourg will ensure transparency on the implementation of the national programme and maintain a list of actions supported by each national programme which will be accessible through the website or the website portal.

Further information and publicity actions may also be carried out during the course of the programme.

6.6 Coordination and complementarity with other instruments

Dans l'élaboration ainsi que dans la mise en œuvre du présent programme, l'AR et l'AD veillent à la compatibilité des actions de l'AMIF avec d'autres instruments régionaux et communautaires, notamment avec les fonds structurels dont le Fonds social européen et les programmes en matière de jeunesse et de lifelong learning.

Afin d'assurer une cohérence des actions et d'éviter toute forme de double emploi, il a été convenu de se concerter à différents niveaux. Tout d'abord, en ce qui concerne le FSE, différentes réunions de concertation avec l'AR du FSE ont eu lieu lors de l'élaboration du présent programme. L'AR du FSE ainsi que des agents des ministères compétents en matière de jeunesse et de l'apprentissage tout au long de la vie feront partie du comité de sélection des demandes de cofinancement introduites suite aux appels à projets. Afin d'assurer une complémentarité entre les actions et projets cofinancés, l'AR du FSE sera invitée à assister aux réunions du comité des bénéficiaires finaux qui sera présidé par l'AR et qui se réunit à des intervalles réguliers. Par ailleurs, des concertations périodiques peuvent également être organisées si nécessaire.

En cas de besoin et selon l'objet des projets retenus pour cofinancement, les responsables du FSE et d'autres programmes communautaires vont être invités à assister à des visites de monitoring et les documents de suivi et de gestion de tels rapports de visites leur seront communiqués pour information.

6.7 Beneficiaries

6.7.1 List of five main types of beneficiaries of the programme

1. Ministères et administrations publiques
2. Administrations locales
3. Organisations non gouvernementales et associations sans but lucratifs
4. Organisations internationales
5. Instituts de recherche, université.

6.7.2 Direct award (if applicable)

En vue de la plus-value réalisée par une continuité des projets, et du fait que pour certaines actions spécifiques, une seule organisation dispose des ressources et des connaissances suffisantes pour la mener à bon terme, les autorités de l'AMIF se réservent la possibilité de procéder à une attribution directe d'un projet si (1) l'opportunité d'une continuation d'une action existante par le même porteur de projet a été constatée, notamment si l'action a été réalisée suite à un appel à projets antérieur ou (2) s'il existe un monopole de droit ou de fait pour l'action à réaliser. Tenant compte de la spécificité et de l'imprévisibilité de certaines actions du fonds, s'il y a (3) urgence, il peut également être recouru à l'attribution directe de projets. Dans tous les cas, le recours à la procédure d'attribution directe doit être approuvé par le comité de sélection et de suivi, et doit respecter les dispositions nationales en vigueur en matière de comptabilité et d'attribution de projets.

7. THE FINANCING PLAN OF THE PROGRAMME

Table 1: AMIF Financial plan

Specific objective / national objective / specific action	Total
SO1.NO1 Reception/asylum	685,000.00
SO1.NO2 Evaluation	560,000.00
SO1.NO3 Resettlement	190,000.00
TOTAL SO1 Asylum	1,435,000.00
SO2.NO1 Legal migration	210,000.00
SO2.NO2 Integration	2,187,949.15
SO2.NO3 Capacity	400,000.00
TOTAL SO2 Integration/legal migration	2,797,949.15
SO3.NO1 Accompanying measures	140,000.00
SO3.NO2 Return measures	2,290,683.85
SO3.NO3 Cooperation	28,000.00
TOTAL NO SO3 Return	2,458,683.85
SO3.SA5 Joint return	0.00
SO3.SA6 Joint reintegration	0.00
TOTAL SA SO3 Return	0.00
TOTAL SO3 Return	2,458,683.85
TOTAL SO4 Solidarity	0.00
Technical assistance	1,396,945.00
TOTAL Special Cases	7,677,000.00
TOTAL	15,765,578.00

Table 2: Special case pledges

Special case pledges	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Resettlement total	400,000.00	400,000.00	150,000.00	150,000.00	666,667.00	666,667.00	666,666.00	3,100,000.00
Relocation (2015/1523) total			960,000.00	960,000.00				1,920,000.00
Relocation (2015/1601) total			711,000.00	711,000.00				1,422,000.00
MS Relocation total								0.00
Transfer total								0.00
Admission from Turkey(2016/1754) total			617,500.00	617,500.00				1,235,000.00
TOTAL	400,000.00	400,000.00	2,438,500.00	2,438,500.00	666,667.00	666,667.00	666,666.00	7,677,000.00

Table 3: Total Annual EU commitments (in €)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Asylum and solidarity	350,311.47	412,352.00	5,057,653.00	2,480,742.01	556,493.01	435,291.01	517,630.00	9,810,472.50
Integration and return	684,567.53	684,565.00	736,698.00	1,402,666.99	931,997.99	677,002.99	837,607.00	5,955,105.50
TOTAL	1,034,879.00	1,096,917.00	5,794,351.00	3,883,409.00	1,488,491.00	1,112,294.00	1,355,237.00	15,765,578.00

Justification for any deviation from the minimum shares set in the Specific Regulations

Documents

Document title	Document type	Document date	Local reference	Commission reference	Files	Sent date	Sent By
----------------	---------------	---------------	-----------------	----------------------	-------	-----------	---------

Latest validation results

Severity	Code	Message
Info		Programme version has been validated.
Warning	2.15	New EC decision is required for versions > 1. New EC decision is required when fields belonging to the EC decision are modified/added/removed. These fields are all fields except those used in the Authorities section and the Management and Control System field. For the Financial Plan, amounts within a Specific Objective can be modified without the need for a new EC Decision, as long as the total per Specific Objective stays the same.
Warning	2.23.1	Total NOSO1 (Asylum) should be minimum 20 % of Total Allocation (NOSO1 + NOSO2 + NOSO3 + NOSO4 + TA).
Warning	2.23.3	The minimum threshold reason cannot be empty.